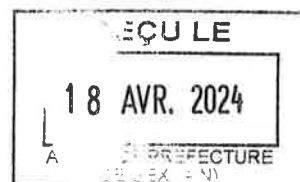


AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE **LELEX****Nombre de membres**

afférents au C.M : 08
en exercice : 08
qui ont pris part
à la délibération : 07

SEANCE du 04 avril 2024



L'an deux mille vingt quatre, le 4 avril,
à 18h30, le conseil municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Roger GROSSIORD, Maire,

Date de convocation
27/03/2024

Etaient présents :

LEVRIER Patrick Adjoint
GABRIEL-ROBEZ Delphine, MERMET Jacques, TREMBLAY Sacha,
GROSGURIN Jean-pierre.

Date d'affichage
27/03/2024

Excusée : GROSGURIN Laurence pouvoir à Patrick LEVRIER
Absent : PERONNET Gilles

Elue secrétaire de séance : GABRIEL-ROBEZ Delphine

Objet : Adhésion à l'association Nationale des Elus de la Montagne

Le Maire explique que l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985 représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les inégalités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le classement de la commune en zone de montagne,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt de la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Le conseil ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré par

POUR 07 voix CONTRE 00 ABSTENTION 00

DECIDE d'adhérer à l'Association Nationale de Elus de la Montagne

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;

DIT que pour l'année 2024 le montant de la cotisation s'élève à 292,34 euros ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Maire
Roger GROSSIORD

